

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 16 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Benoît FOURREAU, Martine HERMAN, Guillaume IZIQUEL, Prescilla LEGLUAIS (arrivée à 20 h 30), Marie-Laure LEHENAFF, Jacky MARIE, Jérôme MAUGER, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM. Nadia CHETTOUH, Alexandre HERMAN, Michel PENLAE.

Absente : Mme Christine BISSON.

Secrétaire de séance : Mme Céline ROCQUES.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 AOUT 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 30 août 2021.

ANALYSE FINANCIERE DU BUDGET GENERAL PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'analyse financière du Budget Général effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2020.

Dans ce rapport, il est fait état notamment du montant des impôts locaux qui s'élève à 129 € / habitant pour la catégorie démographique contre 273 € au niveau départemental, 266 € au niveau régional et 322 € au niveau national.

L'encours de la dette s'élève à 3 € / habitant pour la Commune contre 600 € au niveau départemental, 444 € au niveau régional et 599 € au niveau national.

En ce qui concerne les taux de fiscalités, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties voté par la Commune s'élève à 9,55 % contre 16.35 % au niveau de la moyenne départementale, 16.30 % au niveau de la moyenne régionale et 15.44 % au niveau de la moyenne nationale.

Enfin le taux voté par la Commune sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties s'élève à 20,16 % contre 28.60 % au niveau de la moyenne départementale, 29.81 % au niveau de la moyenne régionale et 43.64 % au niveau de la moyenne nationale.

ANALYSE DE LA COMMUNE PAR LE CABINET ITHEA

Monsieur le Maire fait une présentation aux membres du Conseil Municipal de l'analyse de la situation financière de la Commune par le Cabinet Ithéa Conseil.

Il leur précise notamment que la population Cambernonaise est composée de 105 familles avec enfants soit 36 % des ménages contre 31 % pour la Manche.

23 % de la population à moins de 20 ans contre 22 % pour la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

27 % de la population à plus de 65 ans, pourcentage identique pour la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

57 % des logements ont été construits avant 1970 et sont potentiellement énergivores.

Enfin le nombre de demandeurs d'emploi est de 30 au 31 décembre 2020.

La Commune compte 84 % de salariés en CDI ou travaillant dans la fonction publique.

Le revenu moyen par foyer fiscal est de 23 787 € pour l'année 2019 ; pour comparaison, il est de 24 808 € pour la Manche.

POINT SUR LES DOTATIONS

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des dotations qui seront versées par l'État en 2021.

Il note notamment que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué cette année de 1,00 % pour s'élever à 68 726 €.

Depuis 2007, la baisse est de 8.20 % soit une diminution de 5 700 €.

Enfin, Monsieur le Maire apporte une précision concernant le taux foncier bâti. Il s'élève cette année à 30.97 %. Ce nouveau taux s'explique par l'addition du taux foncier bâti communal ajouté au taux foncier bâti départemental.

En finalité, il n'y a aucune incidence pour les habitants par rapport au taux de l'année précédente.

DEVIS REPARATION CLOCHE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise CORNILLE-HAVARD de VILLEDIEU LES POELES relatif au remplacement des battants des cloches n° 1 et n° 2 d'un montant de 3 500.40 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce devis.

DEVIS ELECTRICITE SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise MARESCQ de COURCY relatif au remplacement de blocs de sécurité à la Salle de Convivialité et au remplacement de 2 prises encastrées dans un des logements au-dessus de l'école d'un montant de 771.55 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce devis.

EPARAGE

Le Conseil Municipal réuni en séance plénière du 30 août s'est positionné sur la non-reconduction du contrat éparage avec l'entreprise FATOUT au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire leur propose de lancer une procédure d'appel d'offres concernant l'éparage des chemins, des routes communales ainsi que la voirie communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

PLAN NEIGE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite au retrait de l'entreprise RENARD, deux entreprises ont été consultées pour effectuer les interventions de déneigement en cas de besoin.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent le devis moins disant présenté par l'entreprise MALLET de MUNEVILLE LE BINGARD au prix de 65 € HT.

CONVENTION SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Transfert de la compétence Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM50

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base,
- Formule préventive.

Il revient au Conseil Municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50 ;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule préventive ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend Acte

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire) ;
- qu'à défaut d'accord de la Commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

REPRESENTANT SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Michel PENLAE soit le nouveau représentant du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche en remplacement de Monsieur Joël PEZERIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

COMMISSION FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire propose de réunir la commission fleurissement le mercredi 27 octobre 2021 à 10 h 00 afin de procéder au fleurissement automnal du Bourg.

RENCONTRE AVEC MADAME LA SOUS-PREFETE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la rencontre avec Madame la Sous-Préfète de COUTANCES le vendredi 29 octobre 2021 à 10 h à la Mairie.

De plus, il les informe aussi de la rencontre avec Monsieur COLIN du Département de la Manche le jeudi 4 novembre 2021 à 11 h à la Mairie relatif à l'appel d'offres des travaux de la Mairie.

COLIS DE NOEL

Face à la situation pandémique qui sévit sur notre territoire et dans le but de protéger la population, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de ne pas organiser de repas des anciens et renouvellent la distribution de colis de Noël dans les mêmes conditions que l'an dernier. Ces colis seront offerts aux habitants de plus de 70 ans et seront à retirer à la Mairie le vendredi 17 décembre 2021 à partir de 9 h.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal l'ordre du jour de la cérémonie du 11 novembre 2021. Le rassemblement aura lieu à 9 h place de la Mairie suivi d'un dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du sinistre survenu le 8 octobre 2021 relatif au choc d'un véhicule sur un des lampadaires situé au Bas du Bourg.

Il leur précise qu'une déclaration a été effectuée auprès de l'assurance GROUPAMA.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise LAIR de OUVILLE relatif au changement de serrure à la Maison du Bourg d'un montant de 375.68 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce devis.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la voirie du Bas du Bourg, il serait intéressant d'enterrer les containers de tri sélectif situés sur le parking. Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demandent à Monsieur le Maire de prendre contact avec les services compétents de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage afin d'étudier la faisabilité de ce projet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 29 novembre 2021 à 19 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.